TERMES DE REFERENCE (TdR)

du

BUREAU DE COORDINATION LINGUISTIQUE INTERNATIONALE (BCLI)

- Edition 1v2, 2016 -

Références:

- A. STANAG 6001 "Niveaux de Compétence Linguistique", Ed. 4, 2010.
- B. CONSTITUTION DU BCLI et REGLES DE PROCÉDURE (version révisée de 2007).
- C. Mémorandum de coopération entre le HQ SACT (Commandement Suprême Allié pour la Transformation) et le BCLI concernant la coopération et le soutien mutuel, daté de novembre 2011.

INTRODUCTION

- Le Bureau de Coordination Linguistique Internationale (BCLI) est un organisme indépendant de spécialistes en la matière. Le BCLI fut établi par la Directive n° DS15/160/7 datée du 26 juillet 1966 du Ministère de la Défense du Royaume-Uni (Annexe A).
- 2. Par la Directive Sous-Groupe de Services Interallié (SGSIA), groupe d'entraînement de l'OTAN, daté de février 1978 (Annexe B), le BCLI est reconnu en tant qu'organisme consultatif chargé de questions liées à la formation linguistique.
- 3. Le BCLI fonctionne en tant qu'instance de coordination multinationale pour la formation et l'entraînement linguistique individuels, dans le but d'améliorer l'interopérabilité et de rendre plus efficace les ressources de formation, d'entraînement et d'évaluation linguistiques.
- 4. Le BCLI est responsable, au nom de l'OTAN, du pilotage et de la mise à jour du STANAG 6001 de l'OTAN (Référence A).
- 5. Ces termes de référence remplacent les règles de constitution et les règles de procédure publiées dans la référence B.

AUTORITE

- 6. Le BCLI exerce ses activités sous l'autorité de ces Termes de Référence et rend compte aux états membres par la voix de son Comité de Pilotage.
- 7. Le BCLI agit également comme un organisme indépendant pour le SACT (Commandement Allié Suprême pour la Transformation), et le SACT soutient le BCLI en coordonnant son travail au nom du Chef d'Etat-major Adjoint pour l'Entraînement des Forces Interarmées (CEMA EFI) à travers le HQ SACT, Division Interarmées de la Formation, de l'Entraînement et des Exercices, branche de la Formation et de l'Entraînement Individuel (DIFEE F&EI). Conformément à la référence C, cet accord n'implique pas une subordination du BCLI au HQ SACT.
- 8. Le BCLI soutient le HQ SACT en répartissant les responsabilités concernant la formation et l'entraînement individuel et plus particulièrement en veillant à renforcer le professionnalisme et l'interopérabilité entre les forces de l'Alliance et les partenaires de l'OTAN au moyen d'une coordination renforcée de la formation, de l'entraînement et de l'évaluation linguistiques.

MISSION

9. Promouvoir et favoriser l'interopérabilité auprès de l'OTAN et des états partenaires en stimulant la normalisation de la formation et de l'évaluation linguistique, et en harmonisant la politique linguistique. Le BCLI soutient l'Alliance à travers l'échange de connaissance et de meilleures pratiques, conforme les procédures et les accords établis.

VISION

10. Atteindre des niveaux d'excellence où le progrès de l'un est partagé par tous.

RESPONSABILITES

- Le BCLI a les responsabilités suivantes:
 - a. Diffuser, parmi les états participants, l'expertise, le matériel et l'information concernant les développements en matière de formation et d'évaluation linguistiques.
 - b. Faire le point sur les travaux accomplis dans le domaine de la coordination linguistique et de l'étude de sujets particuliers liés au domaine linguistique, en convoquant une Conférence et un séminaire annuels des états membres et des organismes de l'OTAN; faire le point sur les résultats qui proviennent des séminaires parrainés par un état-membre et des ateliers de travail qui se concentrent sur des sujets bien déterminés.
 - c. Etre le pilote du STANAG 6001 de l'OTAN (Référence A).

12. Le BCLI s'appuie sur, et opère selon le principe des contributions nationales volontaires.

OBJECTIFS

- 13. Le but du BCLI est de favoriser le soutien et la coopération professionnels entre les nations membres du BCLI et d'étendre le soutien à l'OTAN dans le domaine de l'entraînement, de la formation, et de l'évaluation linguistiques.
- 14. Pour améliorer leur efficacité et leur productivité, les membres du BCLI coopèrent de manière bilatérale et multilatérale dans le domaine unique de la politique, de l'entraînement et de l'évaluation linguistiques tels que parrainés par, et reliés à la défense, par exemple en ce qui concerne :
 - a. l'alignement de la politique et de la doctrine linguistiques sur les politiques de ressources humaines appliquées par l'OTAN;
 - b. le partage des résultats et des méthodes de recherche individuels et collaboratifs :
 - c. le développement de programmes d'enseignement général et du lexique pour des cours spécifiques et des ateliers de travail ;
 - d. la gestion de la formation et de l'entraînement linguistiques ;
 - e. la conduite d'entraînements et d'évaluations linguistiques conformément au STANAG 6001 de l'OTAN :
 - f. la facilitation en matière de développement et de normalisation de tests ;
 - g. le partage de ressources relatives à l'enseignement et à l'évaluation, dans le cas où la législation et les politiques nationales l'autorisent.
- 15. Le BCLI s'emploie à soutenir l'Alliance en promouvant l'interopérabilité linguistique entre les nations membres et partenaires de l'OTAN, par exemple en :
 - a. fournissant l'expertise et les conseils concernant la politique et la doctrine linguistique de l'Alliance ;
 - b. pilotant et mettant à jour le STANAG 6001 afin d'assurer sa cohérence professionnelle ;
 - c. interprétant les niveaux de compétence linguistique du STANAG 6001 au profit de ceux qui ne sont pas experts linguistiques ;
 - d. conseillant sur les niveaux de compétence linguistique requis par les fiches de poste de l'OTAN ;
 - e. fournissant des orientations aux locuteurs natifs de l'anglais sur la façon d'interagir efficacement avec les locuteurs non natifs :
 - f. suscitant un intérêt accru pour tout ce qui concerne le BCLI parmi les nations membres et partenaires de l'OTAN;
 - g. soutenant l'Alliance à travers l'échange de connaissances et de meilleures pratiques ;

h. en fournissant des conseils répondant à des demandes spécifiques de l'OTAN.

ORGANISATION

- 16. Le BCLI se compose de trois éléments constitutionnels :
 - a. Les pays membres
 - b. Le secrétariat
 - c. Le Comité de Pilotage

AFFILIATION

- 17. L'affiliation au BCLI est ouverte à toutes les nations membres et partenaires de l'OTAN, et aux instances de l'OTAN désignées (actuellement l'Etat-Major Militaire International, le Quartier Général du Commandement Suprême Allié pour la Transformation, le Grand Quartier Général des Puissances Alliées en Europe).
- 18. Les membres du BCLI des Nations de l'OTAN sont les membres ayant le droit de vote. Chacun de ces membres désigne un Représentant National, qui peut voter lors des réunions du Comité de Pilotage et qui agit en tant que point de contact officiel entre deux réunions. Une liste des membres actuels ayant le droit de vote figure en annexe C.
- 19. Les membres du BCLI appartenant aux états partenaires et aux instances de l'OTAN n'ont pas le droit de vote. Les membres n'ayant pas le droit de vote peuvent assister aux activités du BCLI et aux réunions du Comité de Pilotage.

LE SECRETARIAT

- 20. Le secrétariat du BCLI est fourni sur base volontaire par une des Nations Membres qui possèdent le droit de vote pour une période d'au moins trois ans et généralement pour un maximum de cinq ans, bien que cette période puisse être prolongée avec le consentement de la majorité des membres du Comité de Pilotage.
- 21. Le Secrétariat du BCLI tient son autorité du Comité de Pilotage.
- 22. Le secrétariat du BCLI est constitué normalement d'un(e) Président(e) et d'un(e) secrétaire qui assisteront à chaque Conférence et seront représentés à chaque Séminaire Professionnel.
- 23. Les fonctions du Secrétariat du BCLI comprennent :
 - a. l'exécution de tâches exécutives et administratives au nom du BCLI,
 - la coordination de la Conférence annuelle et du séminaire professionnel annuel, et toute autre activité du BCLI qui ont lieu durant la période de son mandat,

- c. la mise à disposition et la distribution auprès des membres du BCLI d'informations sur le développement de la politique, de l'entraînement et de l'évaluation linguistique relatifs à la défense,
- d. le traitement des questions et requêtes des membres du BCLI et des autorités de l'OTAN,
- e. la mission de liaison entre les membres du BCLI et les autorités de l'OTAN en matière de sujets linguistiques.
- 24. Si nécessaire, le Secrétariat du BCLI peut désigner un(e) secrétaire général(e) adjoint(e) et un(e) ou plusieurs secrétaires associé(e)s pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.
- 25. A l'occasion du transfert de responsabilités vers une autre nation, le Secrétariat remettra ses fonctions, idéalement durant la Conférence annuelle, utilisant les six mois précédents comme période de passation de consignes.

LE COMITE DE PILOTAGE

- 26. Le Comité de Pilotage est le conseil de direction du BCLI.
- 27. Le Comité de Pilotage comprend :
 - a. le Représentant National de chaque nation membre du BCLI possédant le droit de vote.
 - b. un(e) président(e) et un(e) secrétaire, fourni(e)s par le Secrétariat du BCLI.
- 28. La nation qui fournit le président du Comité de Pilotage nommera séparément un Représentant National en tant que porte-parole de cette nation au sein du Comité de Pilotage, qui votera au nom de cette nation si nécessaire.

REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE

- 29. Le Comité de Pilotage se réunira à chaque Conférence annuelle. Lors de ces réunions :
 - a. chaque nation membre possédant le droit de vote et présente à la réunion sera représentée par son Représentant National (ou son porte-parole désigné), qui disposera d'une voix sur les propositions soumises au Comité de Pilotage.
 - les représentants des nations membres qui ne possèdent pas le droit de vote et ceux des instances de l'OTAN peuvent participer et contribuer aux discussions.
 - c. les conseillers aux délégations individuelles peuvent être présents, mais ils ne peuvent y prendre la parole que sur l'invitation de leur représentant national et avec l'accord du président.

- 30. Le Secrétariat préparera en avance l'ordre du jour de la réunion et l'enverra par courriel aux Représentants Nationaux au moins une semaine avant la réunion.
- 31. Le Secrétariat diffuse le procès-verbal de la réunion du Comité de Pilotage par courriel aux Représentants Nationaux dans le cadre de la procédure d'accord tacite de l'OTAN.
- 32. Une motion ne sera adoptée que si elle est approuvée par au moins une majorité des deux tiers des Représentants Nationaux assistant à la réunion, pourvu qu'un quorum consistant en une majorité de tous les membres du Comité de Pilotage– soit atteint.
- 33. Entre deux Conférences, les affaires qui nécessitent une action immédiate de la part du Comité de Pilotage du BCLI peuvent être traitées dans le cadre de la procédure d'accord tacite. Une telle approbation exige l'assentiment d'au moins deux tiers de tous les membres possédant le droit de vote.

ACTIVITES du BCLI

- 34. Le BCLI accueille ou facilite un large éventail d'événements et d'activités dans le domaine des affaires linguistiques militaires tels que, mais pas limités :
 - a. à la Conférence annuelle du BCLI, organisée à la fin du printemps et qui porte principalement sur un ou plusieurs sujets militaires linguistiques et didactiques fondamentaux. La Conférence accueillera aussi les réunions du Comité de Pilotage et des groupes de travail et d'étude afin de favoriser la coopération et l'échange de connaissances et d'expérience,
 - b. au Séminaire Professionnel annuel du BCLI, organisé en automne et qui s'adresse principalement aux spécialistes instructeurs de langue, concepteurs de programmes, examinateurs et/ou évaluateurs, etc.,
 - c. aux cours et ateliers de travail officiels pour l'évaluation linguistique qui incluent la création, l'administration, la validation et l'évaluation, etc.,
 - d. aux groupes de travail sur des questions où deux ou plusieurs pays membres ont un intérêt commun. De tels groupes de travail peuvent inclure tous les aspects du domaine linguistique,
 - e. aux échanges de coopération du BILC, ayant pour but de travailler sur des sujets linguistiques spécifiques sur requête d'une nation.
- 35. Les initiatives majeures et les priorités sur lesquelles le BCLI projette de se focaliser pour réaliser sa mission seront présentées dans le plan de travail du BCLI. Le plan de travail fournit une planification détaillée des activités et expose ce qui sera accompli pendant une année. Le plan de travail sera mis à jour sur une base annuelle en tant que contribution essentielle du Comité de Pilotage, et sera fondé sur les recommandations et propositions du Secrétariat.

- 36. La Conférence annuelle et le Séminaire Professionnel seront accueillis par les nations membres et non membres selon un tableau de roulement. Pour chacune de ces activités le pays hôte doit coordonner la localisation, les dates et les autres détails pertinents à travers le secrétariat et sera également responsable de la budgétisation et de l'organisation de la Conférence ou du Séminaire qui lui est confié. Si pour une raison quelconque, une nation hôte doit changer son tour dans le tableau de roulement, elle peut conclure des arrangements bilatéraux avec une autre nation afin de transférer la responsabilité de l'accueil.
- 37. En ce qui concerne la Conférence et le Séminaire Professionnel :
 - a. Les membres du BCLI peuvent envoyer une délégation officielle aux Conférences et aux Séminaires Professionnels du BCLI. Chaque délégation, à l'exception de la nation hôte et de la nation qui fournit le Secrétariat, doit normalement être limitée à quatre (4) personnes. A la discrétion de la nation hôte, selon les ressources à sa disposition, les délégations peuvent être limitées à moins de quatre membres.
 - b. La nation hôte peut inviter des observateurs nationaux pourvu que leur présence soit dans l'intérêt du BCLI. Elle peut également faire appel à des conférenciers invités qui peuvent être originaires d'un autre pays, à condition qu'ils aient été approuvés au préalable par le Secrétariat.
 - c. Les observateurs nationaux et les conférenciers invités des nations membres du BCLI, autres que ceux de la nation hôte, peuvent assister en tant que partie de la délégation officielle de cette nation.

LANGUES

38. Les langues officielles du BCLI sont l'anglais et le français, et les documents officiels de politique du BCLI comme par exemple les Termes de Référence doivent être produits dans les deux langues conformément à la politique de l'OTAN. Cependant, il est admis que pour les besoins du travail quotidien, l'anglais sera normalement utilisé.

COMMUNICATIONS

39. Les points de contact. Chaque nation membre du BCLI désignera un point de contact (PdC) pour les échanges d'informations avec le président et/ou le Secrétariat. Les PdC diffuseront les informations et les requêtes du président et/ou du Secrétariat aux autorités et institutions nationales compétentes, consulteront si nécessaire ces autorités pour préparer les procédures décisionnaires au sein du BCLI, et fourniront les informations relatives aux activités du BCLI. En règle générale, les Représentants Nationaux fonctionneront comme PdC pour les nations membres qui possèdent le droit de vote.

40. Site internet. Le BCLI gère un site internet (NON CLASSIFIÉ) où les documents de politique du BCLI, les rapports et contributions nationaux, et les présentations des Conférences, Séminaires et ateliers de travail sont rendus disponibles et accessibles.

AMENDEMENT OU MODIFICATION

41. Ces Termes de Référence peuvent être amendés ou modifiés par écrit après consultation et accord du Comité de Pilotage du BCLI.

Annexes:

- A. Mémorandum du ministère de la défense britannique DS 15/10/160/7 du 26 juillet 1966.
- B. Texte du mémorandum du JSSG de février 1978.
- C. Pays membres votants actuels du BCLI.

ANNEXE A

Des Termes de référence du BCLI

MINISTRY OF DEFENCE

Main Building, Whitehall, London SW 1

Telephone: Whitehall 7022, ext 3090

Notre reference: DS15/160/7

UN BUREAU POUR LA COORDINATION LINGUISTIQUE INTERNATIONALE (BCLI)

Mémorandum du Royaume Uni

Ministère de la Défense

- 1. En décembre 1965 une Conférence Linguistique Internationale s'est tenue à l'Institut de l'Enseignement de l'Armée de Terre à Londres à laquelle ont participé des représentants des pays de l'OTAN et de SHAPE. L'une des questions discutées était le besoin d'établir une organisation qui agirait comme instance centrale pour l'échange d'informations entre les pays de l'OTAN sur les développements dans le domaine de la formation linguistique. Il était généralement convenu que l'Institut de l'Enseignement de l'Armée de Terre, aidé par l'Office Fédéral des langues du ministère de la Défense allemand, devrait se charger de cette fonction.
- 2. Pour mettre en œuvre cette recommandation le Ministère de la Défense du Royaume Uni est disposé à constituer un Bureau pour la Coordination Internationale Linguistique (BCIL) à l'Institut de l'Enseignement de l'Armée de Terre, Eltham Palace, Londres SE 9, avec les responsabilités suivantes :
 - a. La diffusion aux pays participants, par moyen d'un bulletin, des informations sur les développements dans le domaine de l'entraînement linguistique.
 - b. La convocation d'une Conférence annuelle des pays participants qui ferait le point sur les travaux accomplis dans le domaine de la coordination et dans l'étude de thèmes linguistiques particuliers.
- 3. Il est prévu que les pays participants doivent en premier lieu rendre compte de leurs propres plans de formation linguistique et fournir l'adresse d'une organisation par l'entremise de laquelle d'autres pays pourraient envoyer des questions qui ne pourraient pas être orientées par les voies existantes. (Le Bureau exercerait cette fonction pour les Armées britanniques.) Ces informations seraient diffusées dans le premier numéro d'un bulletin que le Bureau pourrait produire.
- 4. Par la suite les pays seraient invités à soumettre des rapports périodiques sur les développements dans :

- a. L'organisation.
- b. Les techniques d'instruction.
- c. La production des équipements et du matériel pour la formation linguistique ainsi que des préavis aux conférences nationales sur l'entraînement linguistique qui peuvent intéresser d'autres pays.

Ces informations seraient diffusées périodiquement dans les numéros suivants du bulletin.

- 5. Afin que le Bureau puisse devenir une organisation efficace pour la coordination et la dissémination des informations sur l'entraînement linguistique, il est espéré que l'agence compétente d'entraînement linguistique de votre pays sera disposée à contribuer activement à ces travaux.
- 6. Le Ministère de la Défense du Royaume Uni serait heureux d'apprendre dès que possible que ces propositions se recommandent aux autres autorités militaires alliées et qu'elles seraient disposées à participer au Bureau pour la Coordination Linguistique Internationale (BCLI), comme exposé cidessus.
- 7. Les autorités militaires alliées qui souhaitent participer à ce projet sont priées d'informer le Ministère de la Défense du Royaume Uni du nom et de l'adresse des voies par lesquelles elles veulent qu'un contact détaillé soit établi entre le BCLI et elles-mêmes.

DW Ward

(Chef du DS 15)

Ministry of Defence

Main Building

Whitehall SW 1

26 juillet 1966

ANNEXE B

du Mandat du

BCIL

TEXTE DU MEMORANDUM DU JSSG (ET/NT)

de février 1978

« A une réunion du JSSG à Bonn en octobre 1977 les relations entre le BCLI et l'OTAN ont été débattues. Il a été convenu que le BCLI devrait être reconnu comme organe consultatif chargé des questions de l'entraînement linguistique, et devrait être consulté le cas échéant par le JSSG de la part du Groupe d'Entraînement EURO/OTAN sur de telles questions. De même tout conseil ou développement que le BCLI voudrait offrir ou faire savoir au Groupe d'Entraînement EURO/OTAN devrait être soumis au préalable au JSSG. »

ANNEXE C

Des Termes de Référence du BCLI

Pays membres votants actuels du BCLI Albanie Allemagne **Belgique** Bulgarie Canada Croatie **Danemark Espagne Estonie Etats-Unis** France Grèce Hongrie Italie Lettonie Lituanie Norvège Pays-Bas Pologne **Portugal** République Tchèque Roumanie Royaume Uni Slovaquie Slovénie

Turquie